

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 4 mars 1892.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

## PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

John-Fitz-William Stairs, député du collège électoral de Halifax, présenté par sir John Thompson et M. Tupper.

## RAPPORT.

M. FOSTER: Je dépose le rapport du professeur Saunders sur la production et la fabrication du sucre de betterave. Ce rapport fut promis l'an dernier lors de la discussion de cette question. Le professeur Saunders s'est acquitté de sa tâche. J'ai pris la liberté de faire imprimer le rapport, et il a déjà été distribué aux membres de la chambre.

## MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN THOMPSON présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :

STANLEY DE PRESTON.

Le gouverneur général transmet à la chambre des Communes une minute du Conseil approuvé e nommant l'honorable Mackenzie Bowell, ministre de la milice et de la défense, l'honorable John Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, l'honorable George-Eulas Foster, ministre des finances, et l'honorable Joseph-Aldric Quimet, ministre des travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 3 mars 1892.

## LISTE ÉLECTORALE DE LONDON.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la chambre que le greffier de la Couronne en chancellerie est présent avec la liste telle qu'imprimée, et d'après laquelle a eu lieu l'élection récente pour cette cité.

M. MILLS: Je propose—

Que les dites listes électorales soient déposées.

La motion est adoptée.

## BILLS PRIVÉS.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 18 courant, et pour présenter des bills privés, jusqu'à jeudi, le 24 courant.

La motion est adoptée.

## FEU LE DUC DE CLARENCE ET AVONDALE.

Sir JOHN THOMPSON: Conformément à la résolution que la chambre a adoptée hier, au sujet de l'adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, proposée par le Sénat, je propose, appuyé par M. Laurier, que—

La dite adresse du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté soit approuvée par la chambre et que le blanc qu'elle contient soit rempli par les mots "La chambre des Communes."

En faisant cette motion, je n'ai qu'à ajouter, ce qui est indubitablement vrai, que le peuple canadien a appris avec un regret universel et profond le malheur dont Sa Gracieuse Majesté a été frappée

par la perte mentionnée dans l'adresse. Il est dit dans l'adresse que le peuple canadien, représenté par cette chambre, espère que la divine Providence consolera Sa Majesté dans cette grande affliction et que la sympathie universellement éprouvée dans tout l'empire pour Sa Majesté ainsi que pour le prince et la princesse de Galles, contribuera dans une certaine mesure à leur donner cette consolation si nécessaire dans une pareille circonstance. C'est pourquoi, vu les sentiments de sympathie déjà exprimés par cette chambre, je n'ai besoin que de faire ces quelques remarques en demandant à la chambre d'adopter cette adresse.

M. LAURIER: Il m'a été donné, il y a quelques jours, d'exprimer les sentiments de la gauche au sujet de la matière de cette adresse. Aujourd'hui, je me bornerai à dire que j'approuve entièrement tous les sentiments exprimés d'une manière si heureuse et si gracieuse par le ministre de la justice, et j'appuie cordialement la motion.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que la dite adresse soit grossoyée.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette chambre a adopté l'adresse ci-jointe à Son Excellence le gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'adresse conjointe de condoléance des deux chambres à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert-Victor, duc de Clarence et Avondale.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Que cette Chambre envoie un message de condoléances à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles:

Pour exprimer la douleur profonde et universelle du peuple du Canada à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale; et pour témoigner respectueusement à Leurs Altesses Royales de sa sympathie sincère et vivement sentie dans le malheur dont Elles ont été frappées par la perte d'un jeune prince héritier de leur illustre maison, et dont la carrière à son début semblait pleine de brillantes promesses de bonheur et de distinction.

La motion est adoptée.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:—

*A Son Excellence le Très-Honorable sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-honorable du Bain, Gouverneur général du Canada et vice-amiral d'icelui.*

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, avons résolu d'envoyer un message de condoléances à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles.

Pour exprimer l'universelle et vive douleur du peuple du Canada à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, et pour témoigner très respectueusement à Leurs Altesses Royales sa sympathie sincère et profonde dans le malheur dont Elles ont été frappées par la perte d'un jeune prince héritier de leur illustre maison, et dont la carrière à son début semblait pleine de brillantes promesses de bonheur et de gloire.

Nous demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Excellence pour lui demander respectueusement de transmettre le dit message à Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, en la manière que Votre Excellence jugera convenable.

La motion est adoptée.